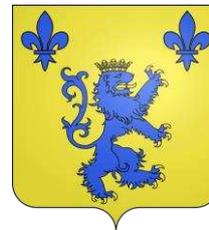


PLAN LOCAL D'URBANISME

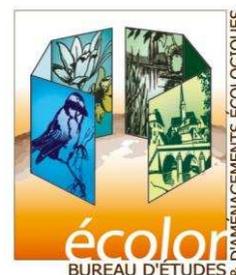


COMMUNE DE HEMING



Notice de présentation

Approbation de l'Elaboration par DCM du 29.06.2013
Approbation de la modification simplifiée par DCM du 24.02.2015

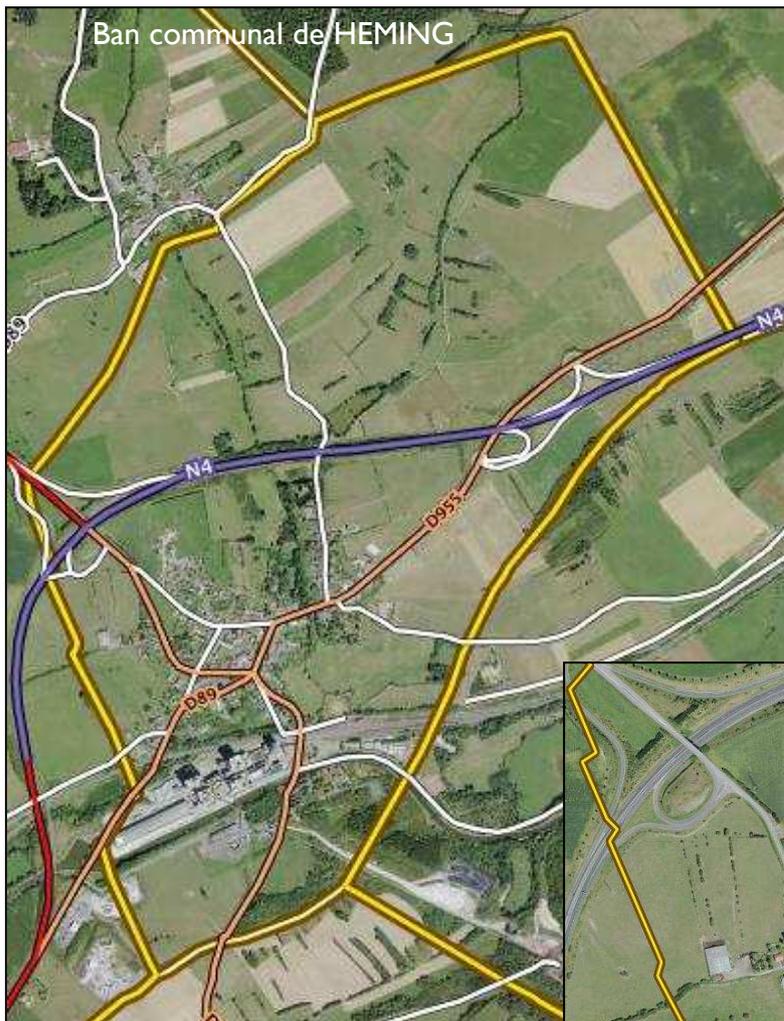


SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
FICHE SYNTHETIQUE	3
RAPPELS LEGISLATIFS ET CHOIX DE LA PROCEDURE	3
CONTENU ET OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	4
LES MODIFICATIONS APORTEES AU PLU	5
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	6
ANNEXES	7

FICHE SYNTHETIQUE

Commune	HEMING
Canton	LORQUIN
Arrondissement	SARREBOURG
Communauté de communes	Communauté de communes des deux Sarres
Schéma de Cohérence Territorial	SCOT de Sarrebourg (non approuvé)
Nombre d'habitants	505 habitants (données INSEE 2011)
Superficie	369 ha



RAPPELS LEGISLATIFS ET CHOIX DE LA PROCEDURE

Les définitions des procédures d'évolution d'un PLU ont été modifiées par le biais de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et de son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013.

Au terme de l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une **procédure de modification** lorsque la commune envisage de **modifier le règlement** ou **les orientations d'aménagement et de programmation** sous réserve que la modification **n'ait pas pour objet** :

- de porter atteinte à l'économie générale du PLU,
- de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, le projet de **modification** peut être adopté selon une procédure **simplifiée**.

CONTENU ET OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La modification simplifiée porte sur un point : la suppression de l'emplacement réservé n°2.

Cette modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU, ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme de Héming peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

Les pièces modifiées sont :

- le plan de zonage au 1/2000 et au 1/5000,
- la liste des emplacements réservés.

A. Document d'urbanisme en vigueur

Approbation du Plan Local d'Urbanisme	29 juin 2013 Mise à jour du 18 juillet 2014
Arrêté municipal engageant la procédure de modification simplifiée	Arrêté n°20140706 du 18 juillet 2014 (joint en annexe)

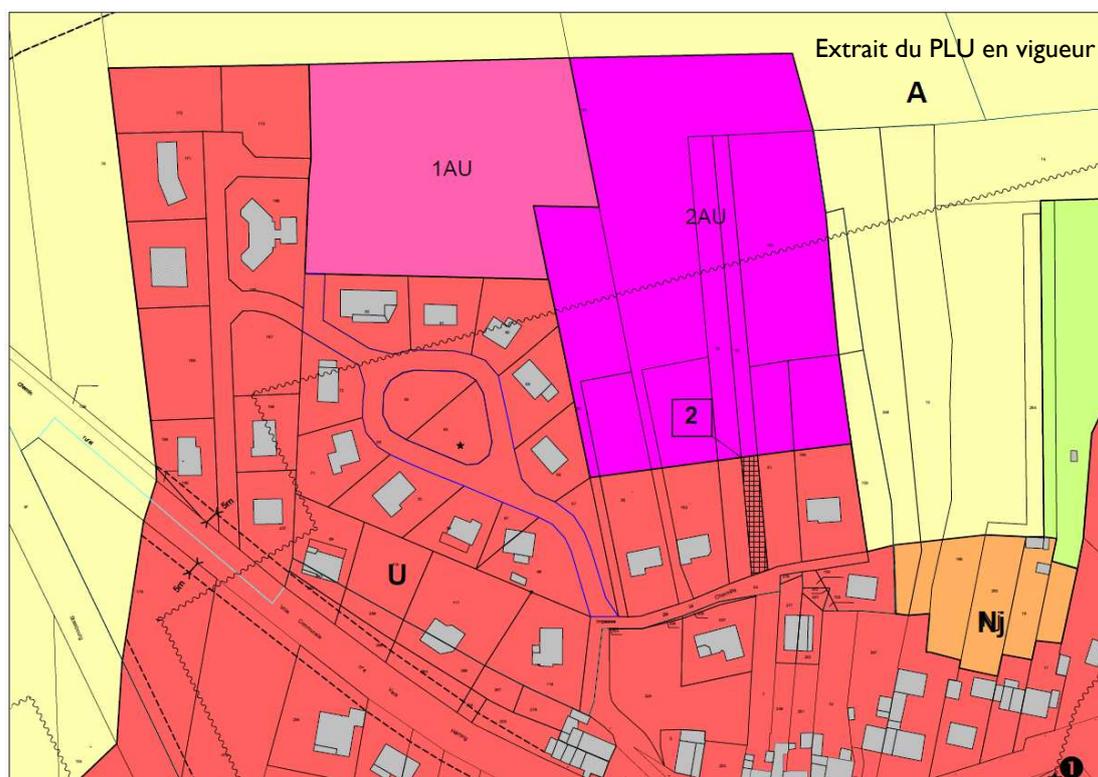
LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

A. Suppression de l'emplacement réservé n°2

Un emplacement réservé n°2 est inscrit au PLU en vigueur (approuvé le 29 juin 2013 avec une mise à jour du 18 juillet 2014) afin de permettre l'accès à la zone 2AU depuis l'impasse de la Charmille.

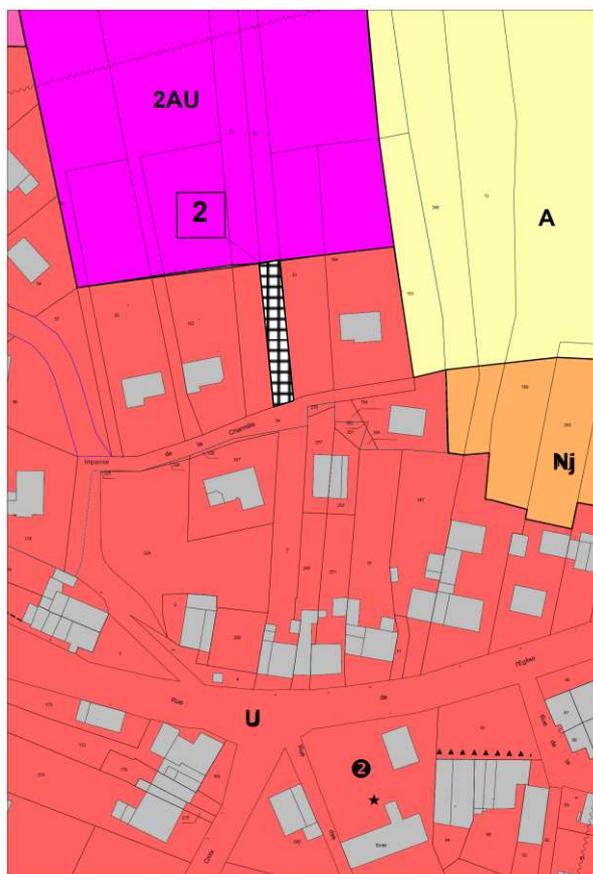
Il est prématuré d'afficher la localisation de cet emplacement réservé qui fige l'emplacement exact de l'accès sur l'impasse des Charmilles.

De plus, avant d'urbaniser la zone 2AU, il faudra densifier la zone 1AU (poursuite du lotissement actuel rue des Lilas).

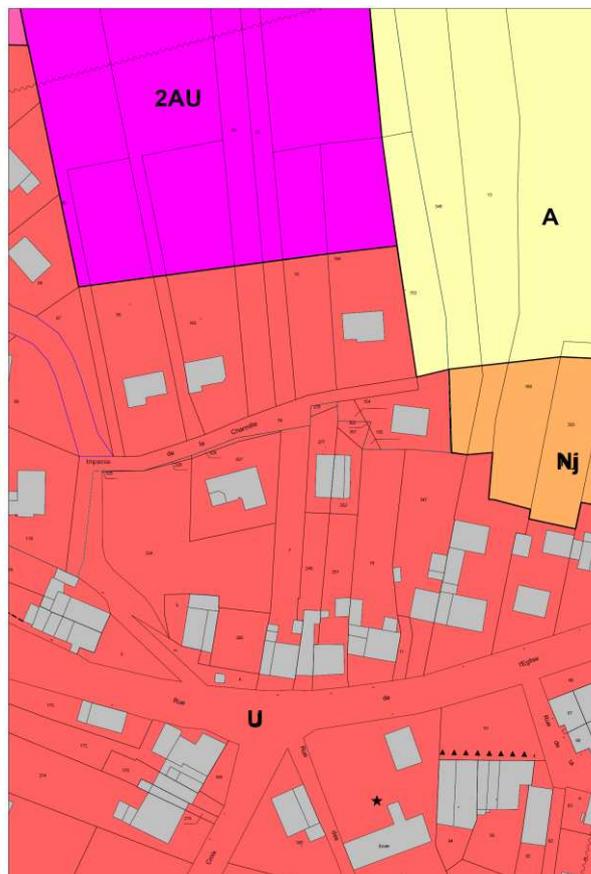


Par conséquent, la commune a décidé de supprimer l'emplacement réservé n°2.

B. Extraits de plans de zonage



Extrait du PLU en vigueur (approuvé le 29 juin 2013 et mise à jour du 18 juillet 2014)



Extrait du PLU modifié

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La suppression de l'emplacement réservé n'aura pas d'incidence sur l'environnement et sur les sites Natura 2000.

ANNEXES

- Arrêté du Maire engageant la modification simplifiée du
PLU de HEMING (n°20140706 du 18 juillet 2014)



A R R E T E MUNICIPAL
n° 20140706

ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE D'UN POS/PLU

VU les articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) / Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de
HEMLING approuvé le 29 juin 2013

ARRETE

Article 1^{er} : la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du POS/PLU conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme.

Héming, le 18 juillet 2014

Le Maire,
KLEIN Pascal

